



Separation pour alteration définitive du lien conjugal

Par **jade999**, le **20/10/2013 à 17:34**

Bonjour, une question pour un membre de ma famille séparé de son mari depuis 40 ans. Désirant se pacser mais ne pouvant joindre son ex qui est étranger (Nouvelle Zelande). Comment faire sans savoir où le joindre. Merci de bien vouloir m'informer si il y a une possibilité de pouvoir donner une suite favorable à cette demande en France mais qui concerne une personne étrangère.

Par **amajuris**, le **20/10/2013 à 18:54**

bjr, vous ne pouvez pas vous pacser tant que vous êtes marié. donc il faut impérativement divorcé au préalable. il faut donc faire des recherches pour le contacter, il est peut être décédé ce qui permettrait à sa veuve de se pacser.

Par **jade999**, le **20/10/2013 à 19:15**

Merci pour votre réponse, mais là est justement le problème, plusieurs avocats contactés n'ont pas voulu s'occuper de cette affaire car il est étranger c'est vrai que l'accès à la Nouvelle Zélande n'est pas facile car il faut parler l'anglais et ce n'est quand même pas chose courante. Merci quand même pour avoir essayé de m'aider et bonne soiré à vous. AMD

Par **jade999**, le **20/10/2013** à **19:20**

Est ce que je pourrais trouver un avocat parlant l'anglais pour traiter cette affaire ? et combien cela coûterait

Par **jibi7**, le **20/10/2013** à **21:14**

Votre amie a t elle commencé par essayer de retrouver son mari via le net , les reseaux sociaux , les sites de genealogie ?
Si elle a été mariée elle doit avoir un minimum d'elements d'état civil que ce soit en nouvelle zelande ou ou l'etat civil de nantes si son mariage a été homologué en france etc...
Payer un avocat en nouvelle zelande ou en france pour ça me parait prématuré.
Si c'est un probleme de traduction elle peut se faire aider d'un etudiant etc...